

# Le collectif de soutien des victimes des pesticides au côté de deux agriculteurs morbihannais

Paul Descamps le 05 décembre 2022 à 18h04



Le collectif est venu soutenir Noël Rozé (en noir au premier plan) et la famille de Jean-Michel Hervault lors de l'audience de ce lundi 5 décembre au tribunal de Vannes. (Le Télégramme/Paul Descamps)

## Le pôle social du tribunal de Vannes examinait, ce lundi 5 décembre, le cas de deux agriculteurs morbihannais tombés malades après avoir utilisé des pesticides. Leur collectif de soutien était présent.

Ce lundi 5 décembre, le Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'ouest était présent en nombre au tribunal Vannes. Le pôle social de l'institution judiciaire examinait en effet le cas de deux agriculteurs morbihannais, Noël Rozé et Jean-Michel Hervault, tombés malades avoir utilisé des pesticides dans le cadre de leur activité.

Le premier, 55 ans, installé en polyculture élevage à Caro, a obtenu que le séminome (tumeur testiculaire) déclaré en 2014 soit reconnu comme maladie professionnelle en 2018. [Il demande toutefois une reconnaissance](#) de son taux d'invalidité partielle permanente (IPP) à hauteur de 50 %, contre 35 % aujourd'hui.

Le second, basé à Mohon, est décédé en 2020 d'un glioblastome (cancer cérébral) diagnostiqué trois ans plus tôt. Sa famille se bat pour que le lien entre sa pathologie et l'usage de pesticides soit reconnu.

## La MSA hors délai

« Le glioblastome ne fait pas partie des maladies professionnelles reconnues chez les agriculteurs, explique Michel Besnard, porte-parole du [Collectif de soutien](#). Mais nous espérons fortement obtenir gain de cause puisqu'Odile Louvel, ici présente, épouse d'un paysan d'Ille-et-Vilaine ?décédé de cette même maladie, vient d'obtenir cette reconnaissance début novembre. »

Au cours de l'audience, Hermine Baron, l'avocate des deux agriculteurs, a, par ailleurs, fait valoir que le délai de 120 jours dont bénéficiait la MSA (Mutualité sociale agricole) pour se prononcer sur le dossier avait été dépassé d'une journée. « Or le dépassement de ce délai est assimilé à une reconnaissance implicite de la maladie professionnelle », assène-t-elle. S'en remettant à « la sagesse » du tribunal, la représentante de la MSA reconnaît ce dépassement, faisant frémir d'espoir les membres du collectif. « C'est gagné ! », osait même se réjouir Michel Besnard en sortant du palais de justice.



À la sortie de l'audience, l'avocate Hermine Baron fait le point avec le collectif et les familles de victimes. (Le Télégramme/Paul Descamps)

## Décision le 6 février

Pour Noël Rozé en revanche, l'issue reste plus incertaine. En plus des 35 % d'IPP au titre des séquelles, un collège d'experts lui a attribué un taux d'invalidité professionnelle de 3 %. « Ce



taux est censé prémunir M. Rozé de ses pertes de revenu, souligne Me Baron. Il ne prend pas en compte le fait que mon client a dû embaucher un salarié à temps plein depuis sa maladie. »

Le tribunal rendra sa décision le 6 février prochain pour les deux dossiers.

## Article précédent ....

# Un agriculteur victime des pesticides devant le tribunal judiciaire de Vannes

Publié le 13 décembre 2021 à 16h55



Noël Rozé (au centre, en noir) s'est tourné vers la justice pour que le préjudice engendré par sa maladie professionnelle soit reconnu à sa juste valeur. (Le Télégramme/Loïc Berthy)

**Noël Rozé, un agriculteur de Caro (56), s'est porté devant le Pôle social du tribunal judiciaire de Vannes pour contester l'indemnité que lui accorde la MSA au titre de sa maladie professionnelle liée à l'usage des pesticides.**

Noël Rozé tient une exploitation d'une centaine de vaches laitières à Caro, dans l'est du Morbihan. En 2014, il a développé une forme de lymphomes, qui l'a obligé à s'arrêter de

travailler pendant un an et demi, entre 2014 et 2016, et à embaucher un salarié pour continuer à faire tourner sa ferme. Soigné par chimiothérapie, il est maintenant en invalidité partielle.

« La qualification de maladie professionnelle a été reconnue. Mais la Mutualité sociale agricole lui a attribué un taux d'incapacité permanente partielle qu'il juge insuffisant », explique Michel Besnard, du collectif de soutien aux victimes de pesticides, qui l'accompagnait devant le Pôle social du tribunal judiciaire de Vannes, ce lundi. Noël Rozé conteste, en effet, le taux d'incapacité permanente partielle de 35 % que lui a reconnu la MSA. « Cela représente 190 € d'indemnités par mois, sachant que mon salarié me coûte mensuellement 2 200 € », explique l'intéressé au sortir du tribunal. Par le biais de son avocate, Me Hermine Baron, l'agriculteur a demandé au tribunal de reconnaître une incapacité à hauteur de 50 %. Le magistrat rendra sa décision le 21 février.